

## **Qu'est ce qu'une carte de pêche ?**

Une carte de pêche est plus couramment appelée permis de pêche. La carte de pêche est une carte personnelle conférant un certain droit de pêche. Cette carte de pêche est acquise par le paiement d'un montant servant à l'adhésion. En effet, lorsqu'un pêcheur acquiert une carte de pêche il adhère à une association ayant pour but la protection du milieu aquatique.

## **Quelles sont les cartes de pêche existantes ?**

La principale carte de pêche est la carte de pêche personne majeure. Son montant est d'environ 65 euros et permet de pêcher dans tout le domaine public français. Si cette carte personne majeure a été acquise dans une AAPPMA réciproitaire elle vous donnera le droit de pêcher dans les autres lieux de pêche réciproitaires. Si vous souhaitez pêcher dans une AAPPMA non-réciproitaire ; bonne nouvelle ! Vous devrez acheter la carte de pêche personne majeure de cette AAPPMA mais sans vous acquitter de nouveau du timbre CPMA.

Les cartes mineures, les cartes de pêche vacances, et carte découverte jeunes et découverte femme existent également. Sans oublier la carte de pêche journalière.

## **Où se procurer une carte de pêche?**

Pour se procurer des cartes de pêche, vous pouvez les acheter directement aux AAPPMA concernées. Néanmoins, la plupart d'entre elles ont des dépositaires qui distribuent leurs cartes de pêche pour les rendre à la portée de personnes avoisinant cette AAPPMA.

N'hésitez pas à nous proposer vos AAPPMA ou des AAPPMA que vous connaissez et que vous aimeriez trouver sur notre site afin de pouvoir retrouver les informations directement sur ce site.

